



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

SLO

ID : 081-200034049-20190430-2019_050-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

2019-050

Séance du mardi 30 avril 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le mardi trente avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 28

En exercice : 23

Ayant pris part à la
délibération : 25

Présents : Monsieur Robert ROUMÉGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCO, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Béatrix JOLLET, Madame Isabelle ROBERT (*suppléante*), Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Jean-Pierre GOS (*suppléant*), Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

Excusés absents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Corinne BELOU, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES

Date de la Convocation

24/04/2019

Date d'Affichage

06/05/2019

Objet de la délibération : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-001 en date du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire (délibération n° 2018-071 du 28 novembre 2018) et des Conseils Municipaux,

Vu les Conférences intercommunales des Maires en date des 20 avril 2017, 6 novembre 2018 et 15 avril 2019,

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

1. Moyens offerts au public pour être informé

1.1. Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques pour présenter les documents produits :

- présentation de la démarche,
- présentation du diagnostic et de ses enjeux,
- présentation de la stratégie et du PADD,
- présentation du règlement (écrit et zonage), avant l'enquête publique

1.2. Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque Mairie

- 1.3. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la Communauté de Communes
- 1.4. Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- 1.5. Via le bulletin d'information de la Communauté de Communes « Points Communs »
- 1.6. Via des articles d'informations dans la presse locale
- 1.7. Via les bulletins d'information des Communes
2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions
 - 2.1. Courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes pendant toute la procédure
 - 2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et de chacune des Mairies
 - 2.3. Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes

Vu le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation ci-annexé,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'élaboration d'un PLUi,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- 1 – d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2 – d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- 3 – de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux Communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du Département du Tarn.

Le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres durant un mois.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Communauté
de Communes
Centre Tarn

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

